

DECISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN



DECISION
N° DEC_PDT_2026-01

DECISION DE LA PRESIDENTE
PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR LE BUDGET GENERAL

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en date du 11 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-54 en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget Général ;

Après avoir analysé les offres reçues par les établissements bancaires sollicités ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Une ligne de trésorerie utilisable par tirages est souscrite auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 000 000.00 euros.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer le financement des besoins de trésorerie du budget Général de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 1 000 000.00 euros

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS + marge de 0,670 % l'an

Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés avant chaque date de début de période d'intérêts

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : exact/360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 24 juin.

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1 000.00 euros, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,120 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation :

- L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
- Tirages/Versements : Procédure de virement privilégiée
- Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J.
- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
- Montant minimum de 10 000.00 euros pour les tirages.

Commission de contractualisation : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne ».

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Exécution de la présente décision

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affichée au siège de la communauté de communes du Bassin Auterivain, retranscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Le conseil communautaire sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Auterive,
Le 11 mai 2026

Cathy HOAREAU,
Présidente

